

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS - Session 2012

Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ

*Ce dossier présente des éléments de corrigé à l'attention des correcteurs.
Plusieurs questions appellent des réponses rédigées sur la copie d'examen de la part des candidats.
Seules les idées clés sont proposées, de manière schématique, pour permettre une approche ouverte des réponses des candidats.
Ce document ne constitue donc pas un modèle.*

Barème global sur 80 points

DOSSIER 1 : ENREGISTREMENT D'OPÉRATIONS COURANTES ET CONTRÔLE DE LA DÉCLARATION DE TVA (22 points)

A. Première partie : Enregistrement d'opérations courantes

ANNEXE A : BORDEREAU D'ENREGISTREMENT COMPTABLE

Code Journal	Date	Enregistrement	Compte général	Compte auxiliaire	Débit	Crédit	Libellé
AC	15/12/11	AC12030	6010000 4456600 4010000	9VALL	1 416,20 277,58	1 693,78	VALLLOT, Fac 4066
	18/12/11	AC12031	6226000 4456400 4010000	9CECA	455,00 89,18	544,18	CECAPS, Fac 09120285
	21/12/11	AC12032	6061000 4456600 4010000	9TOTA	71,72 10,82	82,54	TOTAL, Fac 1258 TVA déductible 13,52*0,80
BQ	22/12/11	BQ12040	5120000 7650000 4456600 4010000	9VALL	1 693,78	1 676,84 14,16 2,78	VALLLOT, escompte sur Fac 4066 (1 693,78 / 1,196) * 1 %

B. Deuxième partie : Contrôle de la déclaration de TVA de l'année 2011

Compléter la feuille de contrôle de la déclaration.

Numéros de ligne	Justification
<p>Ligne 5 « Opérations imposables réalisées en France métropolitaine taux normal 19,6% » Montant : 99 147 €</p>	<p>Créances clients HT au 31/12/2010 : (14 402,99 / 1,196) = 12 042,63</p> <p>+ Effets à recevoir HT au 31/12/2010 : (18 524,69 / 1,196) = 15 488,87</p> <p>+ Travaux facturés HT en 2011 : 124 720,33</p> <p>- Réductions com. accordées sur travaux : - 2 157,45</p> <p>- Créances clients HT au 31/12/2011 : (- 21 326,56 / 1,196) = - 17 831,57</p> <p>- Effets à recevoir HT au 31/12/2011 : (- 39 606,48 / 1,196) = - 33 115,79</p> <p>Total : 99 147,02 arrondi à 99 147 €</p>
<p>Ligne 6 « Opérations imposables réalisées en France métropolitaine taux réduit 5,5% » Montant : 76 831 €</p>	<p>Créances clients au 31/12/2010 : 0,00</p> <p>+ Travaux HT de l'exercice 2011 : 96 785,05</p> <p>- Réductions commerciales HT de l'exercice 2011 : 0,00</p> <p>- Créances clients au 31/12/2011 : - 21 051,26 / 1,055 = - 19 953,80</p> <p>Total : 76 831,25 arrondi à 76 831 €</p>
<p>Ligne 20 « Déductions sur factures » Montant : 14 289 €</p>	<p>Montant du compte 44566 Montant arrondi à l'euro le plus proche</p>
<p>Ligne 23 « TVA déductible sur immobilisations » Montant : 2 377 €</p>	<p>Montant du compte 44562 Montant arrondi à l'euro le plus proche</p>
<p>Ligne 28 « TVA due » Montant : 6 993 €</p>	<p>TVA exigible : 23 659</p> <p>- TVA déductible (total ligne 26) : 16 666</p> <p>= TVA due : 6 993</p>
<p>Ligne 30 « Acomptes payés » Montant : 7 576 €</p>	<p>Solde du compte 44581</p>
<p>Ligne 34 « Excédent de versement » Montant : 583 €</p>	<p>Le montant des acomptes étant supérieur à la TVA due, l'entreprise n'a pas de solde de TVA à payer. TVA due : 6 993 – Acomptes : 7 576</p>

DOSSIER 2 : GESTION DES IMMOBILISATIONS (25 points)

A. Première partie : Le contrat de crédit-bail

1) Enregistrements comptables relatifs au crédit-bail au 31/12/2011 (voir annexe C)

2) Établissement du tableau relatif aux engagements de crédit-bail (voir annexe D ci-dessous) :

Poste	Redevances payées		Redevances restant à payer			
	de l'exercice	cumulées	Jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer
Matériel de transport (véhicule C5)	7 854,12 <i>654,51 * 12</i>	17 133,18 <i>4 697,49 + (654,51 * 7) + 7 854,12</i>	7 854,12	10 472,16 <i>654,51 * 16 mois (12 m en 2013+ 4 m en 2014))</i>		18 326,28 <i>7 854,12 + 10 472,16</i>

3) Détermination de la redevance à réintégrer

$$\text{Montant à réintégrer} = (31\ 316,60 - 18\ 300) / 4 = 3\ 254,15$$

B. Deuxième partie : L'acquisition d'un ordinateur portable et d'un logiciel

1) Identifier les erreurs d'imputation

Enregistrement AC10005 (facture Élit'Info n° 512)

Les DVD réinscriptibles constituent des **fournitures à comptabiliser en charges non stockées et non en immobilisations**.

La **TVA déductible** sur immobilisations doit être **inscrite en TVA sur autres biens et services**.

Enregistrement AC10087 (facture IKF-XA0 n° V1012)

Compte tenu des procédures comptables, le **logiciel de conception d'installation électrique** acquis doit être comptabilisé **en charge** car son **montant est inférieur à 500 € HT**.

La formation au logiciel n'a pas à être immobilisée. Elle doit donc être **comptabilisée en charges**.

La **TVA déductible** sur immobilisations doit être **inscrite en TVA sur autres biens et services**.

2) Régularisation de l'enregistrement des factures (voir annexe C)

ANNEXE D (à rendre avec la copie) : BORDEREAU D'ENREGISTREMENT COMPTABLE

Code journal	Date	Enregistrement	Compte général	Compte auxiliaire	Débit	Crédit	Libellé
AC	31/12/11	AC12033	6122000 4010000	9CRED	654,51	654,51	<i>CREDIPAR, loyer janvier.</i>
BQ	31/12/11	BQ12041	4010000 5120000	9CRED	654,51	654,51	<i>Prélèvement crédit-bail janvier.</i>
OD	31/12/11	OD12020	4860000 6122000		654,51	654,51	<i>CREDIPAR, loyer janvier.</i>
AC (ou OD)	31/12/11	AC12034	6068000 4456600 2183000 4456200		50,00 9,80	50,00 9,80	<i>Correct. AC10005 ELIT'INFO, Fac 512</i>
AC (ou OD)	31/12/11	AC12035	6068000 6285000 4456600 2050000 4456200		390,00 300,00 (*) 135,24	690,00 135,24	<i>Correct. AC10087 IKF-XAO, Fac V1012 (*) 690 * 0,196</i>

DOSSIER 3 : TRAITEMENT DES SALAIRES ET DES CONGÉS PAYÉS (18 points)

A. Première partie : Analyse d'un bulletin de paie

1) Justification des montants des éléments du bulletin de paie de Mme Blacat

⇒ Nombre d'heures supplémentaires au taux de 125 %

Heures supplémentaires par semaine : 39 h – 35 h = 4 h

Mensualisation des heures supplémentaires : 4 heures * 52 semaines / 12 mois = **17,33 h** ou 169 h – 151,67 h = **17,33 h**

⇒ Avantage en nature véhicule

Coût annuel du véhicule : [(13 000 / 5) + 960 + 1 240] * 7 400 / 18 500 = 1 920 €

Montant mensuel de l'avantage en nature : 1 920 / 11 = **174,55 €**

(11 mois car le salarié ne bénéficie pas de l'avantage en nature pendant ses congés payés)

⇒ Montant du salaire net

SN = Salaire Brut – Cotisations salariales = 1 888,75 – 359,36 = 1 529,39

⇒ Montant du salaire net imposable mensuel

SI = Salaire Net + CSG/CRDS non déductible – Heures supplémentaires = 1 529,39 + 47,11 – 214,20

2) Indiquer la raison pour laquelle l'avantage en nature figure par deux fois sur le bulletin

L'avantage en nature est une part du salaire non versé en numéraire. Il fait partie du salaire brut **pour être soumis aux cotisations sociales** puis est déduit du salaire net à payer **afin que le salarié ne le perçoive pas une seconde fois en numéraire.**

B. Deuxième partie : Calculs et régularisation de l'indemnité de congés payés

1) Calcul de l'indemnité de congés payés selon l'application de la règle du dixième :

Nombre de jours ouvrables de congés payés acquis : 30

Salaires bruts cumulés de la période de référence 2010/2011 : 19 771,63 €

Montant de l'ICP pour 30 jours ouvrables : 19 771,63 / 10 = **1 977,16 €**

2) Calculs conduisant à l'éventuelle régularisation de l'ICP

ANNEXE E : État préparatoire à la régularisation de l'ICP

Méthode du maintien du salaire			
Période de congés	Nombre de jours ouvrables dans le mois	Nombre de jours ouvrables de congé payés pris	Calcul et montant du maintien du salaire
Du 01/08 au 29/08/11 inclus	26	24	1 714,20 * 24 / 26 = 1 582,34 €
Du 03/10 au 06/10/11 inclus	26	4	1 888,75 * 4 / 26 = 290,58 €
Du 10/11 au 13/11/11 inclus	26	2	1 888,75 * 2 / 26 = 145,29 €
Total des salaires maintenus pendant les congés			2 018,21 €

3) Raison pour laquelle il n'y a pas de régularisation

La méthode du maintien du salaire appliquée par l'entreprise a été plus favorable que celle de la règle du 1/10^e, 2 018,21 € contre 1 977,16 €. C'est la raison pour laquelle aucun reliquat n'a été versé sur le salaire du mois de novembre.

DOSSIER 4 : FISCALITÉ DES DIVIDENDES (15 points)

1) Calculs pour contrôle le montant des dividendes nets perçus par M. Dagand

Montant des dividendes bruts : $5,00 \text{ €} \times 300 \text{ parts} =$	1 500,00 €
À déduire : Prélèvement forfaitaire libératoire : $1 500 \times 19 \% =$	- 285,00 €
Prélèvements sociaux : $1 500 \times 12,30 \% =$	- 184,50 €
Montant des dividendes nets :	1 030,50 €
(correspond au montant net encaissé par M. Dagand)	

2) Courrier à adresser à Monsieur Dagand

➤ La forme prend en compte :

- mention de l'expéditeur, du destinataire, de l'objet et de la date
- le titre de civilité, la formule de politesse et la signature ;
- l'orthographe, la syntaxe et la présentation.

➤ Le fond :

1ère question : conséquences du prélèvement libératoire.

Libère de toute autre imposition ces revenus. Par contre, annule les abattements du régime de droit commun. (*la 2^e partie de la réponse n'est pas exigée*).

2^{ème} question : Est-il judicieux pour moi de continuer à utiliser cette option ?

En l'absence de prélèvement libératoire, dividendes soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif. Mais des abattements sont prévus par la loi fiscale. Le montant des dividendes imposables s'établit à :

Montant des dividendes bruts : $5,00 \text{ €} \times 300 \text{ parts} =$	1 500 €
À déduire : Abattement de 40 % : $1 500 \times 40 \% =$	- 600 €
Frais et charges déductibles :	- 0 €
Abattement fixe annuel pour un couple	- 3 050 €
Montant des dividendes imposables au barème progressif :	0,00 €

Apprécier la logique de la réponse.

En conséquence, **les dividendes n'auraient pas été imposés. Économie d'impôt correspondant au prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %**, soit 285 €

Conclusion : Inviter M. Dagand à **renoncer au prélèvement forfaitaire libératoire (1 pt)** pour les dividendes à venir dès lors qu'ils restent dans le même ordre de grandeur.